

Commune de Meslan

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 2026-05

ID : 056-215601311-20260331-0520261-AR

ARRETE

Portant délégation de fonctions et de signature

Monsieur Daniel HENAFF

-1^{er} Adjoint-

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Daniel HENAFF au poste de 1^{er} adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégations de fonction à Monsieur Daniel HENAFF, 1^{er} adjoint, pour exercer dans les domaines suivants:

- Affaires scolaires
- Enfance jeunesse
- Gestion du personnel en cas d'absence de Monsieur Ange LE LAN, 3^{ème} adjoint
- Finances en cas d'absence de Monsieur Ange LE LAN, 3^{ème} adjoint

Article 2: Monsieur Daniel HENAFF est autorisé à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers,
- Tous les documents relatifs aux délégations cités à l'article 1
- Les actes comptables
- Les actes relatifs à la gestion du personnel (excepté les CDD- compétence délégué par le conseil municipal au Maire),
- Les mandats/titres/bordereaux,

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Monsieur Daniel HENAFF n'est pas autorisé à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Daniel HENAFF.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

Sébastien WACRENIER,

Maire de Meslan.

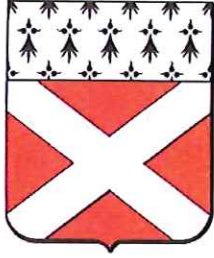
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 1/4/26

Signature de l'adjoint:





Commune de Meslan

ARRETE n° 2026-05

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-0520261-AR

Portant délégation de fonctions et de signature

Monsieur Daniel HENAFF

-1^{er} Adjoint-

Le Maire de la commune de Meslan,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mr Daniel HENAFF au poste de 1^{er} adjoint en date du 31 mars 2026 ,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 1^{er} adjoint,

ARRETE

Article 1: Il est donné délégations de fonction à Monsieur Daniel HENAFF, 1^{er} adjoint, pour exercer dans les domaines suivants:

- Affaires scolaires
- Enfance jeunesse
- Gestion du personnel en cas d'absence de Monsieur Ange LE LAN, 3ème adjoint
- Finances en cas d'absence de Monsieur Ange LE LAN, 3ème adjoint

Article 2: Monsieur Daniel HENAFF est autorisé à signer tous les documents relatifs aux délégations mentionnées à l'article 1 :

- Les courriers,
- Tous les documents relatifs aux délégations cités à l'article 1
- Les actes comptables
- Les actes relatifs à la gestion du personnel (excepté les CDD- compétence délégué par le conseil municipal au Maire),
- Les mandats/titres/bordereaux,

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Monsieur Daniel HENAFF n'est pas autorisé à engager la Commune sur des points allant contre les orientations de la Municipalité et contre l'intérêt de la collectivité.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Daniel HENAFF.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 056-215601311-20260331-0520261-AR

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Meslan, le 31 mars 2026.

Sébastien WACRENIER,

Maire de Meslan.



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le
Signature de l'adjoint:

14/25